



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. COUDASSOT-BERDUCOU (pouvoir à Mme RENAUD), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER).

ABSENTS : Néant.

Madame Denise LAUQUERE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Modification Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics (CMP), dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée :

- d'un Président : le Maire ou son représentant de droit,
- de 5 membres du Conseil Municipal **élus en son sein à la représentation proportionnelle** (1 scrutin de liste) au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

À la suite de la démission de Madame Marie-Christine BAYET, conseillère municipale et membre titulaire de ladite commission, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé respectant la représentation proportionnelle des élus la composition suivante :

Ancienne composition		Nouvelle composition	
Président	Pascal SERRE	Président	Pascal SERRE
5 Membres Titulaires	Daniel LAGOUTTE Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU Fatahi KUYE Jean-Luc GADY Marie-Christine BAYET	5 Membres Titulaires	Daniel LAGOUTTE Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU Fatahi KUYE Jean-Luc GADY Sandrine SALINIER
5 Membres Suppléants	Marie-Laure FAURE Sabrina MOULHARAT Maryline RENAUD Carmen CASADO-BARBA Céline CALEIX	5 Membres Suppléants	Marie-Laure FAURE Sabrina MOULHARAT Maryline RENAUD Carmen CASADO-BARBA Céline CALEIX

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder par bulletin secret pour le vote de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DÉCIDE** que la Commission d'Appel d'Offres respecte la répartition proportionnelle des élus s'établissant comme proposé ci-avant.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 27 février 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

